

THEATRE ANTIQUE

Rue Madeleine ROCH – 84100 ORANGE

ERP type PA de 1^{ère} catégorie

JE MAINTIENDRAI

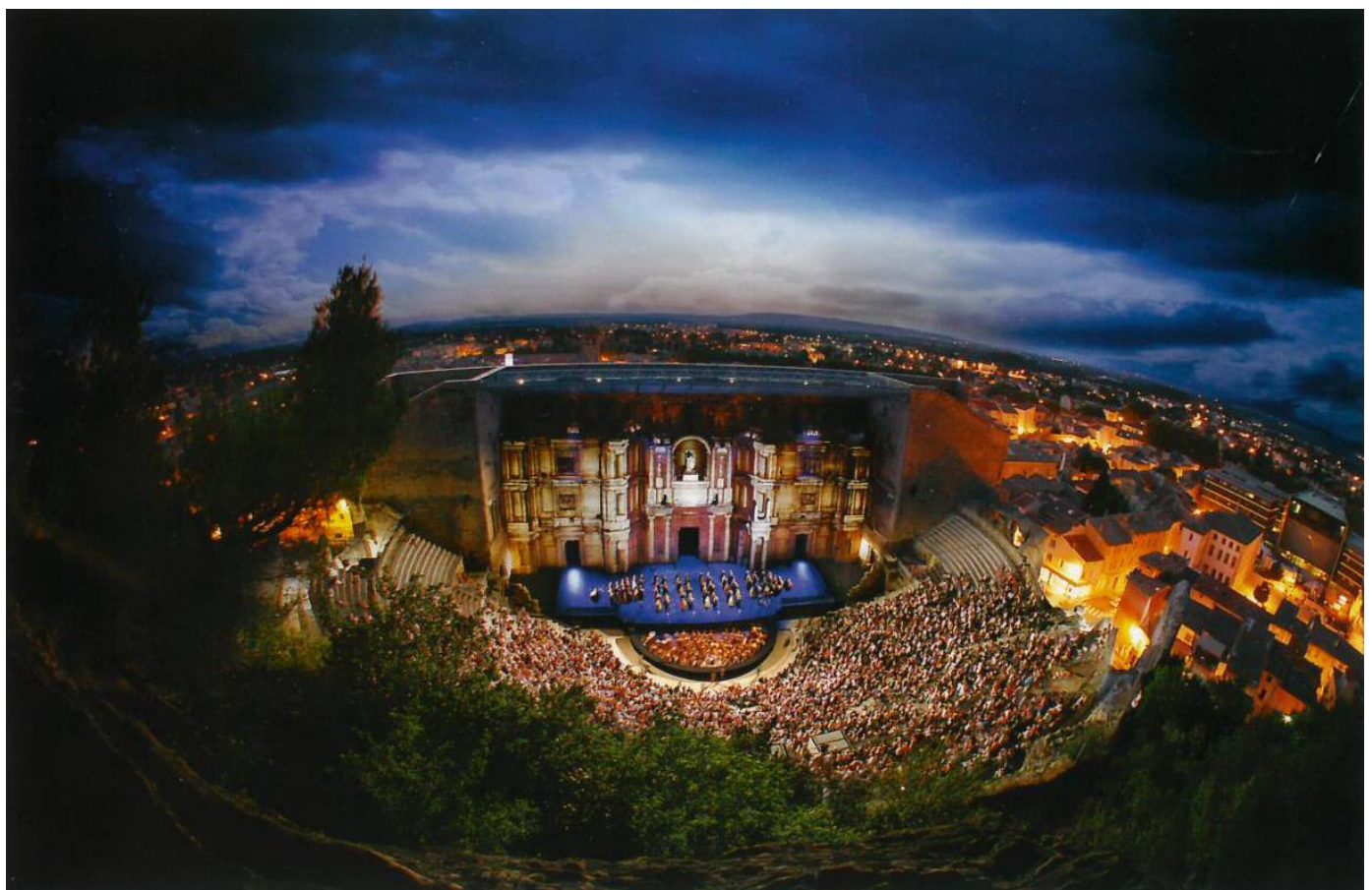
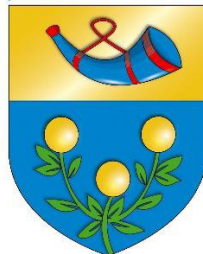


Photo AMO 4Fi1026

CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION SECURITE INCENDIE PANIQUE ERP

Validé par la sous-commission départementale ERP/IGH de Vaucluse du 05 mars 2019

Applicable à compter du 28 mars 2019

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	Préambule	4
1.2	Lexique	6
1.3	Présentation du site	8
2	DISPOSITIONS GENERALES	9
2.1	Installations techniques du Monument	9
2.1.1	Scène	9
2.1.2	Dégagements	9
2.1.3	Les moyens de secours, d'extinction ou de mise en sécurité (type L)	9
2.1.4	Les installations techniques scéniques	11
2.2	Les différents acteurs	11
2.2.1	Gestionnaires / organisateurs institutionnels / utilisateurs	11
2.2.2	Intervenants – partenaires de la sécurité	12
2.3	Cadre réglementaire	13
2.3.1	Classement – Types et Catégories	13
2.3.2	Dispositions réglementaires	13
2.3.3	Rappel, définition des manifestations	13
2.3.4	Déclaration d'effectif type L (spectacle ou assimilé)	14
2.3.5	Déclaration d'effectif type T (salons, expositions...)	14
2.3.6	Déclaration d'effectif type N (restauration)	14
2.4	L'organisateur	15
2.4.1	Principes généraux	15
2.4.2	Dispositions générales	15
2.4.3	Personnes en Situation de Handicap* (PSH)	16
2.4.4	Installations techniques – décor – scène	16
2.4.5	Buvette ou stand divers (merchandising)	16
2.4.6	Installations techniques liées à l'organisateur :	16
2.5	Organisation des services de sécurité – configurations « spectacles »	18
2.5.1	Généralités	18
2.5.2	Service de Sécurité Incendie	18
2.5.3	Agents de sécurité : SSIAP	18
2.5.4	Service de Sécurité Secours à Personnes : Dispositif Prévisionnel de Secours	19
2.5.5	Service sûreté : agent de sécurité – service d'ordre	19

2.5.6	Dimensionnement minimum des services de sécurité.....	19
2.5.7	Personnes en Situation de Handicap (PSH)	21
3	LES CONFIGURATIONS TYPES	23
C.1	Configuration 1 : visite du monument	24
C.1.1	Présentation de la configuration	24
C.1.2	Notice de sécurité.....	24
C.2	Configuration 2 : organisation de spectacle.....	26
C.2.1	Généralités.....	26
C.2.2	Présentation de la configuration	26
C.2.3	Notice de sécurité.....	26
C.3	Configuration 3 : organisation de manifestations (salons, expositions...)	29
C.3.1	Présentation de la configuration	29
C.3.2	Notice de sécurité.....	29
C.4	Configuration 4 : organisation de manifestation (repas ou buffet)	31
C.4.1	Présentation de la configuration	31
C.4.2	Notice de sécurité.....	31
4	LES GESTIONNAIRES / ORGANISATEURS INSTITUTIONNELS	34
5	ANNEXES	35
5.1	Plans	35
5.2	ANNEXE 1 : engagement de l'organisateur – configuration 2 SPECTACLE.....	45
5.3	ANNEXE 2 : engagement de l'organisateur – configuration 3 MANIFESTATION (salon, exposition...)...	47
5.4	ANNEXE 3 : engagement de l'organisateur – configuration 4 MANIFESTATION (repas, buffet)	49
5.5	Message préenregistré à diffuser avant chaque spectacle	51

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Le présent Cahier des Charges d'Exploitation répond à la prescription n°10 du procès-verbal de la CCDSA de Vaucluse daté du 3 juillet 2018 qui sollicite la mise à jour du cahier des charges fonctionnel.

Il a pour but de déterminer les contraintes de sécurité incendie dans le respect du Règlement de Sécurité, des prescriptions complémentaires de l'autorité de police compétente et du propriétaire lors de l'organisation de manifestations temporaires dans ce Monument Historique classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1981.

Il s'impose à tout organisateur* qui doit signer l'attestation (annexe 1) jointe au contrat de location (ou convention de mise à disposition), attestant ainsi qu'il en a pris connaissance et en respecte les dispositions.

Les obligations et responsabilités de l'Exploitant et de l'Organisateur résultent des articles R123.3 et 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Outil de communication entre les différents partenaires (propriétaire, exploitant, services de sécurité, organisateurs, commissions de sécurité...) il peut évoluer au fur et à mesure des expériences vécues ou projets à venir.

Cette évolution sera formalisée par l'autorité administrative après avis des commissions compétentes.

Différentes configurations types vont être établies dans ce document en fonction des activités et des *jauges** programmées.

Toute dérogation à une configuration sera étudiée par les services de prévention du SDIS 84.

Toute activité ou animation qui ne serait pas référencée ou ne trouvant pas de référence cohérente dans ce Cahier des Charges à laquelle se rapprocher, fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité (délai d'instruction 15 jours).

Ce document, non exhaustif, ne saurait dégager les organisateurs des responsabilités qui leur incombent du fait des textes officiels en vigueur au jour de l'évènement ou de la jurisprudence auxquels ils doivent bien sûr se référer.

Ce Cahier des Charges d'exploitation qui annule et remplace le précédent (daté du 6 mai 2008) validé par la SCD – ERP/IGH prend effet à sa date de signature.

Il a été validé par la sous-commission départementale ERP-IGH de Vaucluse du 05 mars 2019 (voir page suivante).

**THEATRE ANTIQUE
COMMUNE D'ORANGE
CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**

DEMANDEUR : Mairie d'Orange
Place George Clémenceau - 84100 ORANGE

AUTEUR : Service Bâtiment - Bureau d'études
Mairie d'Orange - Place George Clémenceau - 84100 ORANGE

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la présentation et validation du cahier des charges d'exploitation du théâtre antique d'Orange.

CLASSIFICATION

Sur déclaration de l'exploitant, la capacité d'accueil maximale du Théâtre Antique est de 9 000 personnes auxquelles s'ajoute le personnel nécessaire à chaque manifestation (concert, spectacle, danse, etc.)

Ce monument, en configuration spectacle, constitue un établissement recevant du public du type **PA de la 1^{re} catégorie avec activités de type L**, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80 et du 06/01/83, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce nouveau cahier des charges d'exploitation fait suite à une prescription de la SCD ERP/IGH en date du 3 juillet 2018.

Il a pour but de déterminer les contraintes de sécurité incendie dans le respect du Règlement de Sécurité, des prescriptions complémentaires de l'autorité de police compétente et du propriétaire lors de l'organisation de manifestations temporaires dans ce Monument Historique classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1981.

Il précise notamment :

- les rôles et missions des différents acteurs (gestionnaires, organisateurs institutionnels, utilisateurs, Intervenants, partenaires de la sécurité),
- les installations techniques présentes sur le site (scène, dégagements, moyens de secours)
- les différentes configurations (visite du monument, organisation de spectacle, organisation de manifestations),
- un calibrage du service de sécurité (agents de sécurité, sapeurs-pompiers, DPS) en fonction de l'effectif du public,
- des principes généraux de sécurité (évacuation des personnes, utilisations d'effets spéciaux,...).

AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre de ce cahier des charges.

Le Président,

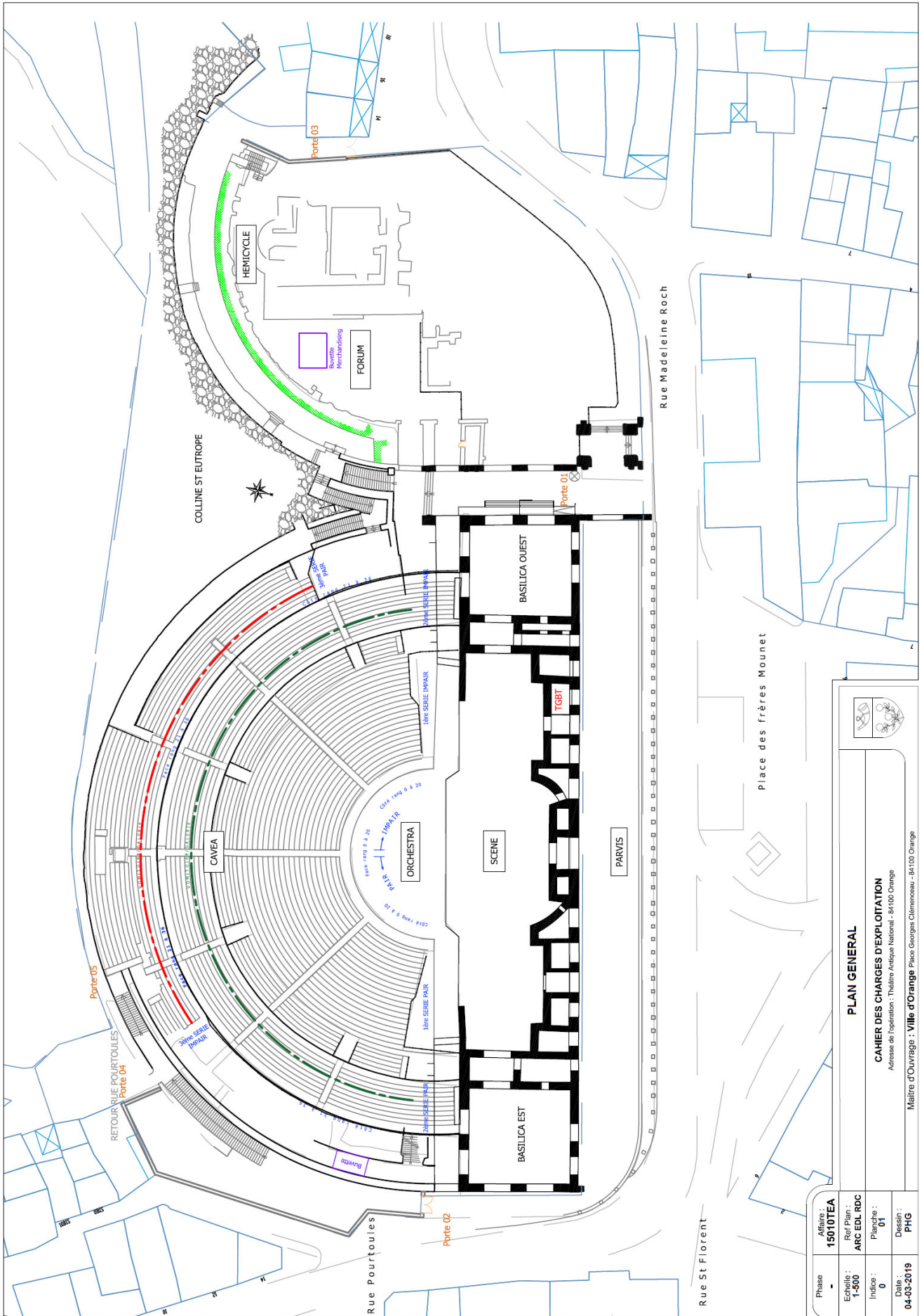


SCD ERP/IGH du mardi 05/03/2019

1.2 Lexique

Basilica	Espace couvert de part et d'autre de la scène
Cavea	Zone de gradins et tribunes où le public s'installe
COS	Commandant des Opérations de Secours
CQP	Agent de sécurité (service d'ordre) disposant du Certificat de Qualification Professionnelle .
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours
DSP	La société de Délégation de Service Public
ERP	Etablissement Recevant du Public
Exploitant	La mairie d'Orange ou la DSP selon qui organise ou met à disposition.
FMI	Fréquentation Maximale Instantanée : effectif public maximum à l'instant T.
Forum	Espace accessible situé dans l'hémicycle
Hémicycle	Zone ouest du Théâtre : extérieur salle de spectacle – Fouilles – Forum – vers porte 3 (G26)
Jauge	Effectif du public déterminé par l'organisateur – Ce nombre de personnes impose le Service de sécurité correspondant à la configuration concernée.
La Ville	La mairie d'Orange
Orchestra	Zone à plat devant de scène qui peut accueillir du public assis, du public debout, être réservée pour l'organisation (orchestre ou extension de la scène).
Organisateur	Personne physique ou morale en charge de l'organisation d'un événement.
Personnes compétentes	Personnes désignées par le chef d'établissement selon leurs compétences (GE-10) : Connaître les consignes en cas d'incendie, prendre les premières mesures de sécurité, assurer la vacuité des cheminements,... (MS-46 §2.)
Plan de salle	Plan présenté par un organisateur proposant une mise en œuvre d'installations ou d'accueil du public non répertorié dans ce document. Ce plan est soumis à validation du chef d'établissement.
Propriétaire	La mairie d'Orange
PSH	Personnes en Situation de Handicap
RIA	Robinet Incendie Armé
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne
UP	Unité de Passage
Vomitoire	Accès / dégagements de Cavea / Galerie (noté sur plan V1 ; V2 ;...)

En gras : nom de zone, espace, circulation du monument (cf. P01 en annexes)



Phase	Affiche : 15010TEA
Echelle :	Ref Plan : ARC EDL RDC
Indice :	Planche : 01
Date :	Desain : PHG
PLAN GENERAL	
CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION	
Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange	
Maitre d'Ouvrage : Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange	

1.3 Présentation du site

Le Théâtre Antique d'Orange à vocation culturelle a été construit au 1^{er} siècle de notre ère.

Situé en centre-ville d'ORANGE il est accessible depuis la rue POURTOULES, la Place des Frères MOUNET et la Rue Madeleine ROCH.

Au fil des millénaires il a été utilisé à des fins diverses et variées (forteresse, prison, habitations...), classé Monument Historique en 1840 il retrouve sa vocation culturelle l'été 1869 avec les créations musicales des Fêtes Romaines (prémices des Chorégies d'Orange) qui rassemblent 8 000 spectateurs sur des échafaudages en bois.

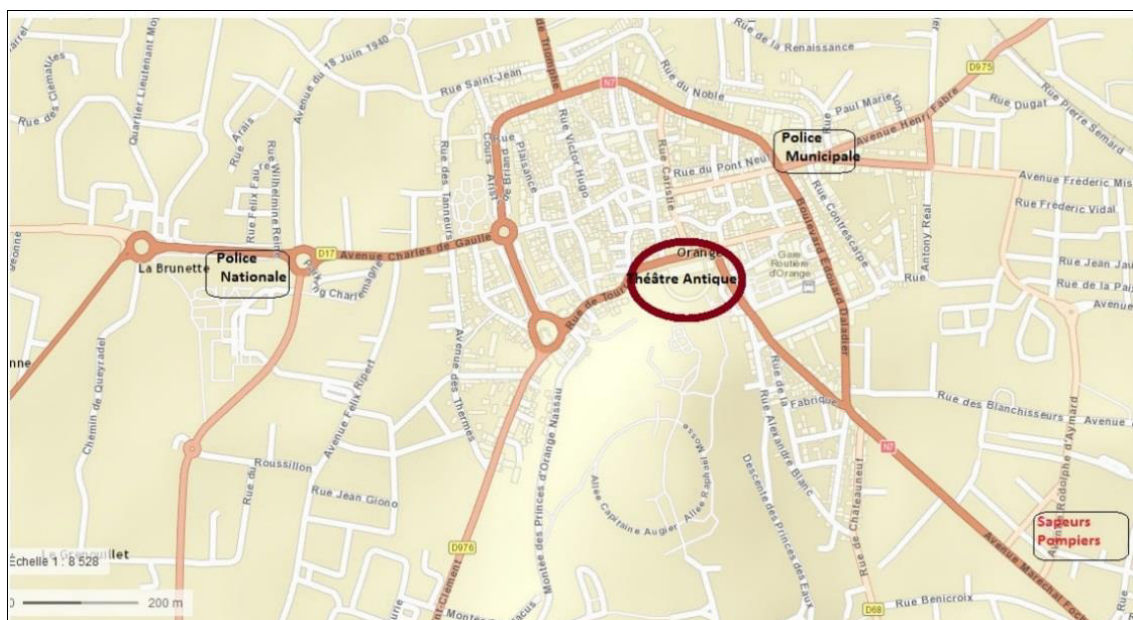
Etablissement de plein air (type PA) adossé à la colline Saint Eutrope, il se compose d'un espace scénique de 700 m², ses zones et locaux techniques, d'une zone de gradins et tribunes (**Cavea***) d'une zone plate en devant de scène (**Orchestra***), une caisse / boutique, un espace muséal spécifique et ses galeries, une salle multimédia, un restaurant implanté dans une grotte.

Depuis plusieurs décennies, le Théâtre Antique d'Orange propose aux producteurs ou associations un lieu unique pour créer ou développer des spectacles (concerts, opéra, projections,...) ou des animations (culturelles, économiques, historiques, sportives, gastronomiques...).

Propriété de la Ville d'Orange, la gestion de l'activité quotidienne et régulière de type Y (musée) est placée par convention sous la responsabilité d'une délégation de service public (DSP).

La ville d'Orange et la société délégataire de Service Public disposent de droits à utiliser / louer / mettre à disposition l'établissement à des associations ou producteurs à des fins d'animations et spectacles publics ou privés.

La Société Publique Locale Chorégies d'Orange investit les lieux sur une période estivale afin d'y produire une programmation (opéras, concerts, variété...) de portée internationale.



2 DISPOSITIONS GENERALES

(Aucune dérogation possible)

Ce **Monument Historique** ne peut subir aucune action : fixation, destruction, démolition, marquage, construction, déplacement d'éléments, affichage pérenne ou pas , accrochage sur élément fixe ou mobile non prévu pour cet usage... sans l'autorisation du responsable du Service Patrimoine Historique de la Ville d'Orange.

Des ancrages sont présents sur le mur de scène et ses retours. Ils sont les seuls autorisés à être utilisés.

L'utilisation de produits colorant, acide, explosif ou tout autres produits ou combinaison de produits, outils, machines pouvant altérer, colorer, agresser, endommager l'édifice est strictement interdite.

La scène est limitée à une charge de 500 kg au m² maximum.

La toiture de scène dispose 4 palans électriques contrôlés annuellement par un Organisme Agréé, la maintenance est suivie par le service manifestation de la Ville d'Orange.

La capacité de charge maximale de toiture doit être impérativement respectée (plan et notice dans le dossier technique de mise à disposition et plan affiché à l'entrée du toit de scène) et en aucun cas dépasser :

1 tonne par chèvre : maxi 16 tonnes de surcharge totale sur les 16 points prédéfinis.

2.1 Installations techniques du Monument

2.1.1 Scène

- D'une superficie de 700 m² elle se trouve surélevée du sol de l'Orchestra et face à la Cavea,
- De part et d'autre de la scène se trouvent 2 espaces Basilica,
- La scène dispose de ses propres accès et dégagements,
- L'ensemble dispose d'installations techniques et scéniques spécifiques,
- L'ensemble est doté de moyens d'extinction (extincteurs appropriés et RIA*).

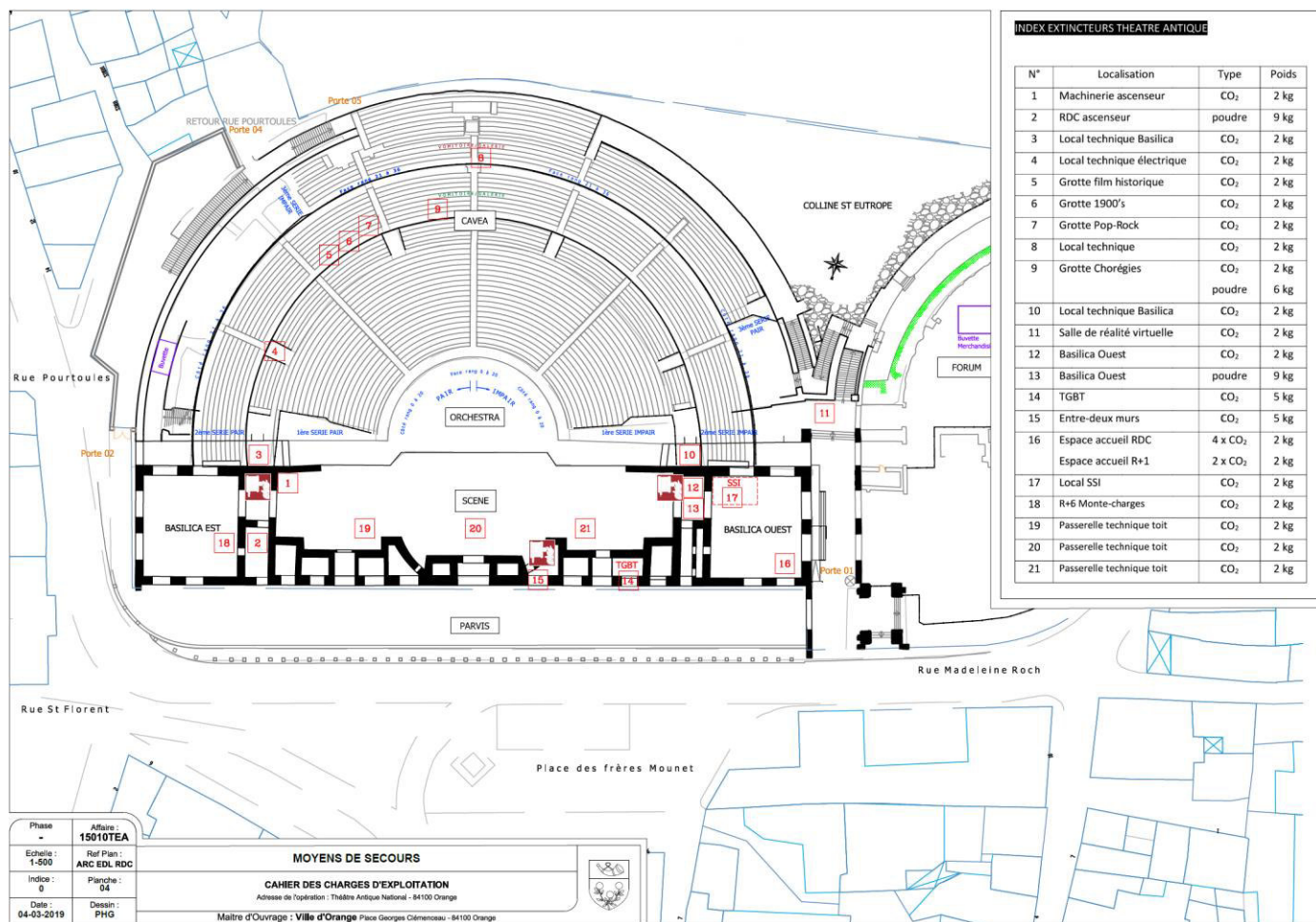
2.1.2 Dégagements

- Au nombre de 5, ils totalisent 20 Unités de Passage (UP),
- En fonction des configurations / jauge ils peuvent être utilisés de façon spécifiques entrées – entrées et sorties ou issues de secours,
- Un éclairage et panneaux de sécurité (fond vert lettres blanches) indique les dégagements, circulations, sorties et issues de secours : ceux-ci doivent rester visibles en permanence.

2.1.3 Les moyens de secours, d'extinction ou de mise en sécurité (type L)

- Diffusion d'un message (français – anglais) à vocation pédagogique avant le début du spectacle qui rappelle les consignes de sécurité et invite le public à repérer les panneaux indiquant les dégagements et issues de secours,
- Service de sécurité (suivant configuration),
- Local SSI,
- L'alarme est donnée par un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie B et un équipement d'alarme de type 2a (temporisation 5 minutes pour effectuer la levée de doute + coupure son + remise en lumière normale + sonnerie d'alarme et message vocal en français et en anglais),
- Sonorisation générale (un micro local SSI),
- Eclairage de sécurité,
- Panneaux d'affichage pour le balisage d'évacuation,

- 27 Extincteurs appropriés répartis sur l'ensemble de l'établissement,
- 3 Robinets Incendie Armés (RIA) sur scène.



Voir plan P04 en annexes

2.1.4 Les installations techniques scéniques

Détails et renseignements complémentaires sur dossier technique lié à la mise à disposition.

2.1.4.1 *Electricité*

L'établissement dispose d'installations électriques qui font l'objet d'une visite de contrôle périodique par un Organisme Agréé, les interventions techniques de maintenance qui en découlent sont suivies par le responsable du service électricité de la Ville d'Orange,

2.1.4.2 *Eclairage de sécurité*

Contrôlé annuellement par Organisme Agréé, la maintenance est assurée par le service électricité de la Ville d'Orange,

2.1.4.3 *Palans de levage du toit de scène*

Contrôlés annuellement par Organisme Agréé, la maintenance est assurée par le service manifestation de la Ville d'Orange,

2.1.4.4 *Toit de scène – galeries techniques*

2.1.4.5 *Locaux à Risques Particuliers*

Monument de plein air, les particularités constructives de ce bâtiment tout en pierre de taille ou roche naturelle isole la totalité des locaux les uns par rapport aux autres et permet une évacuation naturelle aisée des éventuelles fumées d'incendie.

- Locaux techniques :
 - TGBT : 600 kVA dans local arrière scène (accès G7 – G6),
 - Installations électriques : tableaux divisionnaires, projecteurs, moteurs palans sous toiture de scène,
 - Local SSI : construction modulaire dans la Basilica Ouest,
- Boutique (fermée en configuration hors DSP musée) :
 - usage réservée DSP – configuration musée,
- Restaurant :
 - isolé dans une grotte côté hémicycle, vers G26 - Porte 3.

2.2 Les différents acteurs

2.2.1 Gestionnaires / organisateurs institutionnels / utilisateurs

2.2.1.1 *La mairie d'Orange (aussi nommée « la Ville »)*

Propriétaire de l'établissement, la Ville peut être organisatrice d'animations et spectacles, peut louer ou mettre à disposition le Théâtre à des associations, producteurs, personne physique ou morale à ces mêmes fins. Dans ces cas, elle endosse la responsabilité de Chef d'établissement exploitant.

La Ville assure le suivi des contrôles et maintenances périodiques réglementaires des installations du monument.

2.2.1.2 *La société Délégataire de Service Public (DSP)*

Par convention la société gère, promeut le monument et assume l'activité muséale (visites libres ou guidées, animations historiques, pédagogiques ...).

La société Délégataire de Service Public peut être organisatrice d'animations et spectacles, peut louer ou mettre à disposition le Théâtre à des associations, producteurs, sociétés, entreprises, personne physique ou morale à ces mêmes fins.

A ce titre, endossant le titre de chef d'établissement exploitant, le directeur de la DSP (ou son représentant) est responsable de la sécurité du public dans le cadre de ses activités et lors de locations ou mises à disposition par elle.

La société Délégitaire de Service Public assume les contrôles et maintenances périodiques réglementaires définis dans la convention et ceux liés aux installations correspondant à ses activités régulières et animations connexes.

2.2.1.3 *Les Chorégies d'Orange*

Société Publique Locale qui dispose du Théâtre, par convention, selon un calendrier estival établi, afin d'organiser les spectacles (Opéra, concerts, spectacles...) qu'elle programme et organise chaque année.

Les Chorégies assument les contrôles et maintenances liées à ses installations propres.

La Ville endosse la responsabilité de Chef d'établissement exploitant.

2.2.1.4 *Organisateur d'animations ou spectacles divers occasionnels*

Société, association, personne physique ou morale, qui par le biais d'une convention de mise à disposition par la ville d'Orange ou par la société délégataire (DSP), prend possession du Théâtre Antique (tout ou partie) afin d'y organiser un évènement public ou privé.

L'organisateur est responsable de la sécurité du public.

En charge de l'organisation générale de son évènement, il est responsable de son personnel, des éventuels acteurs, artistes, fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants...

Le chef d'établissement est la Ville d'Orange dans le cas d'une mise à disposition par elle.

Le chef d'établissement est le responsable de la Délégation de service Public dans le cas d'une mise à disposition par lui.

2.2.2 Intervenants – partenaires de la sécurité

2.2.2.1 *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

Conseiller technique et réglementaire en termes de prévention contre l'incendie et le risque de panique.

2.2.2.2 *Les services de polices Nationale et Municipale*

Conseillers techniques et réglementaires en termes de sûreté et sécurité publique.

2.2.2.3 *Le service de sécurité incendie (en configuration spectacle)*

- Un représentant de la Ville pour les organisations Ville ou mise à disposition par elle et organisations Chorégies (responsabilité de chef d'établissement exploitant),
- Un représentant de la Délégation de Service Public pour les organisations de la société titulaire de la DSP ou mise à disposition par elle (responsabilité de chef d'établissement exploitant),
- L'organisateur ou son représentant, responsable de la sécurité,
- Des agents de sécurité incendie (SSIAP),
- Une personne qualifiée disposant des habilitations électriques (Mairie d'Orange - type L),
- Des associations agréées de sécurité civile (DPS - secourisme),

2.2.2.4 *Le service d'ordre et de sécurité (CQP)*

Il assure les missions de sécurité à l'intérieur du théâtre :

- Par le filtrage des entrées, sécurité du public, des artistes, du personnel de l'organisation...
- Par le maintien de la vacuité des circulations et des dégagements, cette équipe participe activement aux éventuelles évacuations d'urgence en cas de déclenchement d'alarme.

2.3 Cadre réglementaire

2.3.1 Classement – Types et Catégories

La capacité d'accueil public est de 9 000 personnes (effectif maximum selon configuration) auquel s'ajoute le personnel nécessaire à chaque manifestation (artistes, techniciens, organisateurs, personnel de sécurité et divers ...).

Inscrit sous le numéro WebPrev Vaucluse E84087 254 cet Etablissement Recevant du Public est classé de **type PA de la 1^{ère} catégorie** avec une activité de type Y (musée) et activités secondaires de type L : auditions, spectacles, conférences, réunions, usages multiples.

Dans le cadre du développement économique, d'animation ou de promotion de la Ville et de l'établissement, il peut être réservé tout ou partie pour d'autres activités secondaires à des fins d'animations gastronomiques (type N), sportives (type X), foires ou salons (type T), sous chapiteaux temporaires (CTS).

2.3.2 Dispositions réglementaires

Les activités menées au sein du Théâtre Antique d'Orange sont assujetties à la réglementation générale concernant la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et aux réglementations et arrêtés spécifiques et/ou dispositions particulières des établissements de type PA.

Principaux textes applicables :

- Code de la Construction et de l'Habitation, art. R123.1 à R123.55 ; R152.1 à R152.7,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – disposition générales,
- Arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatifs aux dispositions spéciales applicables au type PA,
- Pour les activités secondaires, devront être pris en compte les articles concernant les moyens de secours, les dégagements et aménagement (décors, rangées de sièges, gradins, CTS, ...) et tout autre élément pouvant influencer la sécurité du public et ayant pour support les :
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type L,
 - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type Y,
 - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type N,
 - Arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatifs aux dispositions spéciales applicables aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS).

Et en complément de ces dispositions :

- Les mesures qui rentrent dans le champ d'application de la réglementation du Code du Travail et du spectacle vivant seront respectées,
- Les mesures de sécurité qui rentrent dans le champ d'application des règlements des fédérations sportives ou corporatives dans le cadre de leurs activités,
- Les prescriptions émanant des services de prévention SDIS84 ou rapportées sur le procès-verbal de la Sous-commission départementale ERP-IGH devront être respectées,
- Selon la réglementation en vigueur la sous-commission départementale ERP-IGH procède à une visite périodique, assortie d'un procès-verbal avec avis et prescriptions éventuelles,
- Toutes décisions de l'autorité administrative.

2.3.3 Rappel, définition des manifestations

- Hors spectacles : organisation ou mise à disposition par La Ville ou la DSP :
 - Animations liées à l'activité muséale sous responsabilité de la DSP (activités quotidiennes, régulières ou récurrentes),
 - Animations culturelles, gastronomiques, sportives,
 - Expositions, colloques,

- Tournage de films ou de reportages,
- Buffet, repas,
- Réunion d'entreprise.
- Spectacles (tous types d'animations devant spectateurs assis ou debout),
- Autres : tout type d'organisation non décrite ou listée dans ce document.

2.3.4 Déclaration d'effectif type L (spectacle ou assimilé)

Capacité d'accueil (jauge*) maximale suivant configuration selon déclaration du chef d'établissement :

Localisation		Zones	Effectif	Effectif cumulé
Cavea	1 ^{ère} série	A + B + C + D	3 800	3 800
Cavea	2 ^{ème} série	E + F + G + H	2 600	6 400
Cavea	3 ^{ème} série	J + K	1 800	8 200
Orchestra	Public debout		800	9 000
Orchestra	Public assis		280	8 480

Gestion des dégagements en fonction de la jauge / effectif (nombres à minima) :

Jauge / effectif public	Nombre de dégagements	Portes
Jusqu'à 500	2	1 et 2
De 501 à 3 000	3	1, 2 et 3
De 3 001 à 6 000	4	1, 2, 3 et 4
De 6 001 à 9 000	5	1, 2, 3, 4 et 5

2.3.5 Déclaration d'effectif type T (salons, expositions...)

Zones	Jauge / effectif public	Dégagements et UP disponibles par zone
Scène (700m ²)	700	3 dégagements 6 UP
Orchestra (380 m ²)	380	2 dégagements 11 UP
Forum de l'hémicycle (280m ²)	280	2 dégagements 11 UP

2.3.6 Déclaration d'effectif type N (restauration)

Zones	Effectif public repas assis - 1 pers/m ²	Effectif public repas debout - 2 pers/m ² (1)	Dégagements et UP disponibles par zone
Scène (700m ²)	700	1 400	3 dégagements 6 UP
Orchestra (380 m ²)	380	760	2 dégagements 11 UP
Forum de l'hémicycle (280m ²)	280	560	2 dégagements 11 UP

(1) Les superficies sont à considérer sans mobilier de service. Les effectifs sont donc à calculer et déclarer suivant la réalité des espaces accessibles au public suivant le plan de salle de l'organisateur

2.4 L'organisateur

2.4.1 Principes généraux

L'organisateur est responsable de la sécurité du public.

Il est responsable personnellement de l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de sécurité.

Il assume la responsabilité pleine et entière de l'événement qu'il organise, des aménagements et installations nécessaires à son organisation.

Avant, pendant et après l'ouverture de la manifestation au public il doit :

- Connaitre et respecter le présent Cahier des Charges d'Exploitation,
- Prendre ou faire prendre toutes les dispositions auprès des acteurs, artistes, personnels, sous-traitants ou sociétés auxquelles il fait appel afin de faire respecter :
 - Le présent Cahier des Charges d'Exploitation et les règles auxquelles il fait référence,
 - Les règles d'hygiène et de sécurité,
 - Le code du travail,
 - Les règlements et articles spécifiques propres à l'activité, à l'événement (règlement de fédération sportive, spectacle vivant ...).

Il s'engage à répondre à toute sollicitation de l'autorité administrative : présence lors de réunion(s), présentation de documents ... (en cas d'impossibilité, il peut se faire représenter).

A ce titre il atteste accepter et respecter le présent Cahier des Charges, s'engage à respecter la configuration type correspondant à son évènement (annexe 1).

2.4.2 Dispositions générales

- Le terme « **spectacle** » sera le terme générique employé pour tout type de spectacle, concert, conférence, meeting, exhibition, match, productions diverses en présence de spectateurs,
- Applicables pour une manifestation de type L et par extension aux types X : démonstration sportive ou match devant public par exemple.
- **Au plus tard 15 jours avant l'événement**, l'organisateur présente son projet et reçoit les éventuelles prescriptions complémentaires des services compétents, **pour cela il réunit** :
 - les services municipaux :
 - Service Culturel (Licence d'entrepreneur de spectacle),
 - Service Manifestation (planning, gestion logistique),
 - Responsable du Service Gestion du domaine public (réservation et gestion du domaine public, arrêtés),
 - Responsable du Service de Police Municipale (sûreté domaine public),
 - Représentants du Service Bâtiment en lien avec les MH et le SDIS,
 - Les partenaires de la sécurité :
 - Les sapeurs-pompiers SDIS 84 (interservices sécurité),
 - La police nationale (sûreté domaine public – interservices sécurité).
- En aucune façon les aménagements spécifiques à la manifestation ne doivent porter atteinte à la sécurité de l'établissement, du public et aux moyens de sécurité qu'il comporte et en particulier, le positionnement des décors, les installations techniques et autres ne doivent pas affecter la visibilité, la vacuité des circulations et l'accès aux dégagements et aux moyens de lutte contre l'incendie,
- L'organisateur prend à sa charge l'adaptation éventuelle des moyens de secours, moyens d'extinction ou de mise en sécurité susceptibles d'être nécessaires,

- Une attention particulière et permanente doit être portée sur le maintien de la vacuité des circulations, dégagements et issues de secours, de l'efficacité de l'éclairage de secours, sur l'organisation des évacuations et l'accès des secours,
- Dans le cas d'une emprise extérieure au théâtre : installation matérielle, de véhicules, locaux techniques annexes sur le parvis ou voies publiques, interdiction de circuler ou stationner ... l'organisateur s'assure de disposer des autorisations préalables et intègre ces espaces dans son programme d'organisation. A ce titre, il prend contact avec les services de la police municipale et de la gestion du domaine public.

2.4.3 Personnes en Situation de Handicap* (PSH)

- Toutes les mesures doivent être prises en fonction du « plan de salle » et de la configuration afin d'accueillir les personnes en situation de handicap,
- Des places devront être réservées aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'orchestra,
- Le service de sécurité et le service d'ordre sont sensibilisés à la présence de PSH afin de prévenir l'organisation de l'évacuation en cas d'urgence.

2.4.4 Installations techniques – décor – scène...

- Les installations techniques particulières de l'organisateur feront l'objet de visites et de rapports de conformités par un Organisme Agréé, le montage de scènes ou tribunes d'attestations de bon montage et de stabilité à froid.

2.4.5 Buvette ou stand divers (merchandising)

- Les dégagements, espaces de circulation ou de regroupements ne doivent jamais être encombrés ou réduits par la présence de buvettes ou stand divers (y compris par les regroupements qu'ils sont susceptibles de générer) qui pourraient nuire à la bonne évacuation du public,
- La présence de bouteilles ou récipient en verre est proscrite,
- Les espaces autorisés et réservés à ces usages sont implantés sur le plan P01 et doivent être respectés,
- Les buvettes et stands divers devront être respectueux du lieu.

2.4.6 Installations techniques liées à l'organisateur :

2.4.6.1 *Electricité*

Les installations réalisées en extension par l'organisateur doivent faire l'objet d'un contrôle par Organisme Agréé, le rapport de cette visite reste à disposition des autorités.

Les câbles longeant les escaliers doivent être fixés de façon à ne pas faire obstacle sur les circulations.

Toute installation pouvant générer de la chaleur (écran, moteur électrique, matériel informatique ou électronique divers) situé dans un espace clos ou mal ventilé peut imposer l'installation de régulateur de chaleur (climatisation) et éventuellement d'extincteur(s) complémentaire(s) approprié(s).

2.4.6.2 *Ponts de lumières*

L'organisateur devra fournir une attestation signée par l'entreprise de montage, certifiant ainsi la solidité et la stabilité à froid de l'ouvrage.

2.4.6.3 *Effets spéciaux :*

- L'organisateur dans le cadre de l'attestation (annexe 1) sollicite une autorisation d'utilisation d'effets spéciaux,
- L'organisateur ou son prestataire assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui seront réalisées et devra prendre toutes dispositions complémentaires pour assurer la sécurité du public,

- **Peuvent être autorisées :**
 - Les machines à effets utilisant du dioxyde de carbone en phase solide, liquide ou gazeuse notamment machine à fumée lourde, machine à jet de CO2 et machine dite « carboglace » permettant de fabriquer un brouillard artificiel. Elles seront :
 - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrêté du 11 décembre 2009,
 - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
 - Munies d'un dispositif permettant d'interrompre leur fonctionnement, en cas d'utilisation de plusieurs générateurs de fumée, ce dispositif centralisateur permet l'arrêt simultané de l'ensemble des machines. Ce dispositif doit être facilement identifiable et accessible,
 - Hors de portée du public.
 - Les machines à effets dites « générateurs de fumée » (toute machine à effets utilisant un produit autre que du dioxyde de carbone et permettant de fabriquer une fumée artificielle). Elles seront :
 - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrête du 11 décembre 2009,
 - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
 - Munies d'un dispositif permettant d'interrompre leur fonctionnement, en cas d'utilisation de plusieurs générateurs de fumée, ce dispositif centralisateur permet l'arrêt simultané de l'ensemble des machines. Ce dispositif doit être facilement identifiable et accessible.
 - Hors de portée du public.
 - Les machines dites à effets dites « lasers », elles seront :
 - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrête du 11 décembre 2009,
 - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
 - Les lasers sont classes par niveau de risque croissant de 1 à 4 selon la norme CEI 60825-1 (2007) :
 - Les classes 1 et 2 sont sans danger dans les conditions normales d'utilisation,
 - Les classes 3 et 4 requièrent des précautions rigoureuses pour leur utilisation. Elles seront mises en œuvre par un technicien compétent. Le tir du laser ne sera en aucun cas dirigé vers le public. L'aviation civile et militaire seront informées de l'utilisation de ceux-ci.
 - Les artifices :

L'arrêté préfectoral permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse du 08 avril 2016 en précise les modalités d'utilisation et de déclaration.

Pour rappel, tout dossier doit être déposé au moins 1 mois avant la date prévue du tir.
- Sont interdits tous les produits, matériel, outils ou machines qui, utilisés seuls ou combinés, pourraient s'avérer toxiques, hautement inflammables, explosifs ou représentant un quelconque danger pour le public ou le monument. En cas de doute ou questionnement quant à l'utilisation d'un tel « produit » il est nécessaire de disposer d'un avis des services de prévention et du responsable du service Patrimoine Historique de la ville d'Orange.

2.5 Organisation des services de sécurité – configurations « spectacles »

2.5.1 Généralités

Le présent chapitre a pour but de définir les rôles et les missions des différents acteurs de la sécurité.

Le responsable de la sécurité est l'organisateur.

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile et à ses arrêtés d'application, la coordination sur site des différents services de sécurité sera effectuée par le chef de détachement des sapeurs-pompiers (officier ou chef de représentation). De plus, il est le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour toute intervention se déroulant dans le cadre de la manifestation (voir tableau § 2.5.7.)

Tout manquement grave constaté concernant la sécurité de la manifestation, sera signalé à l'autorité de police compétente. De plus, en cas de conditions météorologiques particulières présentant des risques pour le public ou de manquement grave à la sécurité, le chef de détachement, après concertation avec l'organisateur et les services associés (Police, partenaires), pourra ordonner l'évacuation du théâtre.

L'autorité administrative peut imposer un complément à ce dimensionnement en fonction de situation ou d'organisation susceptible d'imposer une adaptation du service de sécurité.

L'organisateur dispose également de la responsabilité d'ajuster en personnel(s) compétent(s) ou moyens de secours complémentaire(s) s'il le juge opportun.

2.5.2 Service de Sécurité Incendie

Le Service de Sécurité Incendie du Théâtre Antique d'Orange est assuré par des agents de sécurité incendie et personnels compétents, ainsi que par des sapeurs-pompiers du SDIS de Vaucluse en fonction de la jauge et de l'occupation des séries.

Les missions du SDIS portent sur les points suivants :

- assurer la défense contre l'incendie du plancher de scène et de ses abords immédiats (loges, régies, décors),
- arrêter le cas échéant la propagation du feu,
- signaler les infractions au règlement de sécurité et au cahier des charges en vigueur,
- faire assurer par le service de sécurité, la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- participer à l'évacuation du public,
- assister éventuellement le dispositif de secours à personnes,
- assurer la prévention des risques incendie sur la colline et ce en fonction du risque météo,
- assurer le commandement d'une opération de secours particulière.

L'organisateur doit prendre contact avec le Centre de Secours Principal d'Orange (707 avenue Rodolphe d'Aymard – Tél. : 04.90.81.71.20) afin de quantifier le dispositif et d'établir une convention de mise à disposition.

Cette demande devra être formulée au moins **vingt jours** avant la date de la manifestation. Si cette demande est formulée moins de vingt jours avant le spectacle, le SDIS est susceptible de ne pas pouvoir fournir le service demandé.

2.5.3 Agents de sécurité : SSIAP

Leurs missions, en relation avec l'organisateur et le chef de détachement sapeur-pompier (si présent) sont, pendant la présence du public :

- La surveillance et gestion du SSI,
- La levée de doute,
- L'extinction d'un sinistre naissant,
- Participer au maintien de la vacuité des dégagements et issues de secours,

- Gérer l'évacuation d'urgence,
- Faire respecter les règles de sécurité applicables à ce site,
- Assurer toutes missions liées aux prérogatives du poste,
- Appliquer les missions du service de sécurité incendie si celui-ci n'est pas assuré par les sapeurs-pompiers,
- Se tenir à disposition du COS (le cas échéant) et rendre compte.

2.5.4 Service de Sécurité Secours à Personnes : Dispositif Prévisionnel de Secours

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006, le référentiel national « Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS) est applicable aux manifestations se déroulant dans l'enceinte du Théâtre Antique.

Cependant compte-tenu de la singularité des cheminements dans le théâtre, de la nécessaire répartition géographique des secouristes et de la typologie des principaux spectateurs accueillis, la constitution du DPS est aggravée selon le tableau ci-dessous (§ 2.5.7) qui indique les minima à respecter selon l'effectif de public reçu et sa localisation.

Par conséquent celui-ci est assuré par une association agréée de Sécurité Civile.

Le DPS prévu sera transmis au service Opération du Centre de Secours Principal d'Orange. La coordination interservices de sécurité étant assurée par les sapeurs-pompiers.

2.5.5 Service sûreté : agent de sécurité – service d'ordre

Les Agents de Sécurité (titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle) assurant les contrôles d'accès et la sûreté au sein de l'établissement sont attachés à leurs missions et à priori ne participent pas à la sécurité incendie, pour autant leur présence permet de les intégrer au protocole d'organisation des évacuations ou confinement d'urgence en cas de nécessité.

En fonction du tableau des effectifs liés aux configurations, ils sont placés au droit d'une sortie, d'une issue de secours ou d'un point stratégique afin de gérer les dégagements (s'assurer de vacuité et de l'ouverture des portes), de canaliser les flux et tenir un discours rassurant.

Le service de sûreté répond aux sollicitations du chef de détachement des sapeurs-pompiers et s'accorde à l'ensemble du dispositif du service de sécurité incendie. Il rend compte au chef d'établissement et au chef de détachement des sapeurs-pompiers de la situation et se tient à sa disposition.

2.5.6 Dimensionnement minimum des services de sécurité

Les tableaux synthétiques ci-dessous décrivent les effectifs minima pour les différents services de sécurité à mettre en place.

Ils tiennent compte de l'effectif du public et de sa répartition dans les différentes séries.

Un électricien de la Ville est présent pour assurer l'exploitation des installations électriques.

Les services de sécurité sont dotés de moyens de communication. Chaque responsable d'équipe est en relation avec ses équipiers. Un moyen de communication commun à chacun des protagonistes pourra être fourni par la Ville.

Le premier tableau ci-dessous doit se lire à double entrées : en fonction de l'effectif du public accueilli et en fonction des séries qui seront ouvertes sur décision de l'organisateur.

Les deux tableaux suivant sont cumulatifs.

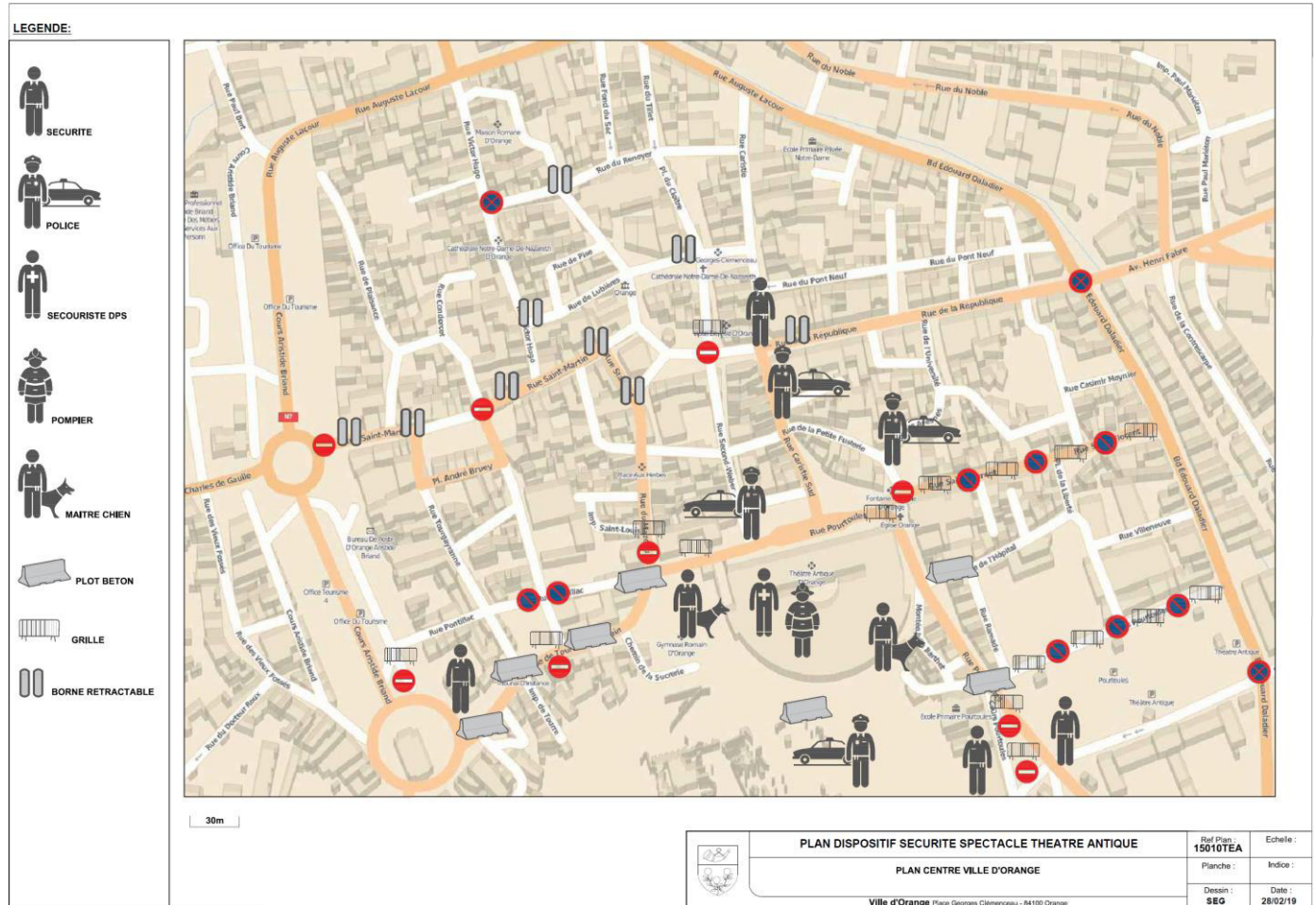
Effectif public	Séries ouvertes au public								
	1 ^{ère} série			1 ^{ère} et 2 ^{ème} séries			1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} série		
	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS
Moins de 500	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0
De 501 à 1 500	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme
De 1 501 à 3 800	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 2 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 3 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 4 binômes
De 3 801 à 6 400				1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 5 binômes	1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 3 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 6 binômes
A partir de 6 401							1 SSIAP2 + 3 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 3 binômes	1 chef + 8 binômes

PM : En cas de risque météo feux de forêts très sévère ou exceptionnel : 4 sapeurs-pompiers supplémentaires (avec un engin de lutte) stationnés sur la colline St Eutrope.

Effectif public	Effectifs sécurité CQP correspondant	
	Intérieur	Extérieur
Moins de 500	/	/
De 501 à 1 500	6	Sur décision du pouvoir de police
De 1 501 à 3 800	11	
De 3 801 à 6 400	19 à 23 **	4
De 6 401 à 9 000	29 à 33 **	4

** selon typologie de l'évènement : prendre contact avec les services municipaux concernés.

2.5.6.1 Implantation du service de sécurité



Voir plan P07 en annexes

Ce plan peut être modifié par le chef d'établissement qui garde la capacité et la responsabilité, éventuellement après avis des services compétents, de réagir afin de corriger, modifier, déplacer toute mise en œuvre susceptible de devoir être prise en compte pour la sécurité du public.

2.5.6.2 Visite d'avis d'ouverture

La visite d'avis d'ouverture se programme dans l'heure qui précède l'ouverture des portes au public.

Sont présents les représentants de tous les parties prenantes concernées :

- L'organisateur,
- Le chef d'établissement,
- Un représentant du SDIS 84,
- Un représentant de la Police Nationale,
- Le responsable service de sécurité (CQP),
- Le responsable du dispositif prévisionnel de secours,
- Le responsable des agents SSIAP,
- L'électricien.

2.5.7 Personnes en Situation de Handicap (PSH)

L'établissement de par sa conception (Monument Historique, escaliers nombreux, pentes importantes, gradins à fort dénivelé...) limite l'accès aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'Orchestra.

Les informations de mise en sécurité à destination de personnes malentendantes ou malvoyantes se propageront via un système de solidarité humaine, personne dans cette situation pour des raisons évidentes d'accès de visites ne devrait jamais être seul.

Le personnel de la DSP, dans la configuration musée, sensibilise le personnel d'accueil, guides et personnel technique et formalise son organisation de mise en sécurité.

Lors de spectacle avec dispositif poste de secours (DPS) celui-ci sera particulièrement sensibilisé et attentif à repérer et accompagner les personnes en situation de handicap susceptibles de devoir être assistées.

3 LES CONFIGURATIONS TYPES

Tous spectacles, toutes activités ou animations non référencés dans ce Cahier des Charges d'Exploitation ou dont l'objet ne permet pas de trouver une configuration cohérente à s'y rapprocher fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de l'article GN6 du Règlement de Sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980.

La conception de l'établissement n'a pas, à priori, vocation à recevoir des compétitions sportives, cependant la possibilité d'intégrer une exhibition ou un match sportif (exemple Yéti Cup : match de football, volley-ball) reste donc possible, la disposition du « terrain » pouvant se présenter sur scène ou au niveau de l'Orchestra. Que ce soit du tennis ou de la pétanque, en passant par l'implantation d'un bassin de natation ou autre, le public pourra s'installer au niveau de la Cavea et/ou de l'Orchestra et/ou de la scène.

Aussi l'organisation de match ou exhibition prendra comme repère la configuration type L qui considère l'espace utilisé / agencé et la jauge programmée afin d'y appliquer les règles du protocole de mise en sécurité de la configuration concernée. Le mot spectacle en est le terme générique.

Diverses autres activités variées (salon, banquet, présentation, défilé de mode, réunions d'entreprises ou privée...) peuvent prétendre à être proposées ou présentées. Elles doivent trouver références à se rapprocher dans ce Cahier des Charges d'Exploitation afin d'en respecter les prérogatives pour la sécurité des participants ou spectateurs.

C.1 Configuration 1 : visite du monument

C.1.1 Présentation de la configuration

Il s'agit de la configuration habituelle et quotidienne.

Les visites du monument sont : soit libres, soit guidées par audioguide ou par du personnel.

L'ensemble de la cavea, de l'orchestra, des vomitoires (y compris les grottes), du temple (dans sa partie libre), de la boutique et la salle de visite virtuelle sont accessibles au public.

Les zones techniques, la scène, le toit, les zones de stockages ne sont pas accessibles.

C.1.2 Notice de sécurité

C.1.2.1 Chef d'établissement

Le directeur de la DSP (ou son représentant) est responsable de la sécurité du public dans le cadre de ses activités.

C.1.2.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type Y.

C.1.2.3 Effectifs

Effectif estimé :

- Nombre de visiteurs à un instant T : 500,
- Nombre de visiteurs par jour : 2 400.

C.1.2.4 Moyens de secours

La société Délégataire de Service Public forme son personnel, gère les alarmes, alertes et éventuelles évacuations. Pour se faire, un personnel compétent est présent aux heures d'ouverture au public.

Il dispose de toutes les capacités d'ouverture des issues, d'un moyen de communication mobile avec la boutique et l'extérieur et d'une lampe puissante.

Il aura en charge l'évacuation vers l'endroit le plus judicieux par rapport au sinistre.

Il dispose d'une alarme de type 4 (mégaphone ou sonorisation) pour donner les consignes.

Des extincteurs appropriés aux risques et des éclairages de sécurité (BAES) sont positionnés dans le théâtre antique.

C.1.2.5 Moyens d'accès

L'entrée du public est contrôlée : accès au monument uniquement par la billetterie.

C.1.2.6 Vérifications techniques

Les vérifications périodiques réglementaires sont effectuées par le Délégataire ou la Ville conformément au contrat les liants.

C.1.2.7 Animations ponctuelles

Des animations populaires ponctuelles sont organisées par la DSP, du type « Les Journées Romaines » (1 847 entrées / jour en 2018) ou « journées du Patrimoine » (3 126 entrées / jour en 2018), sous forme de cheminements libres ou guidés au gré de l'établissement et des stands d'animations.

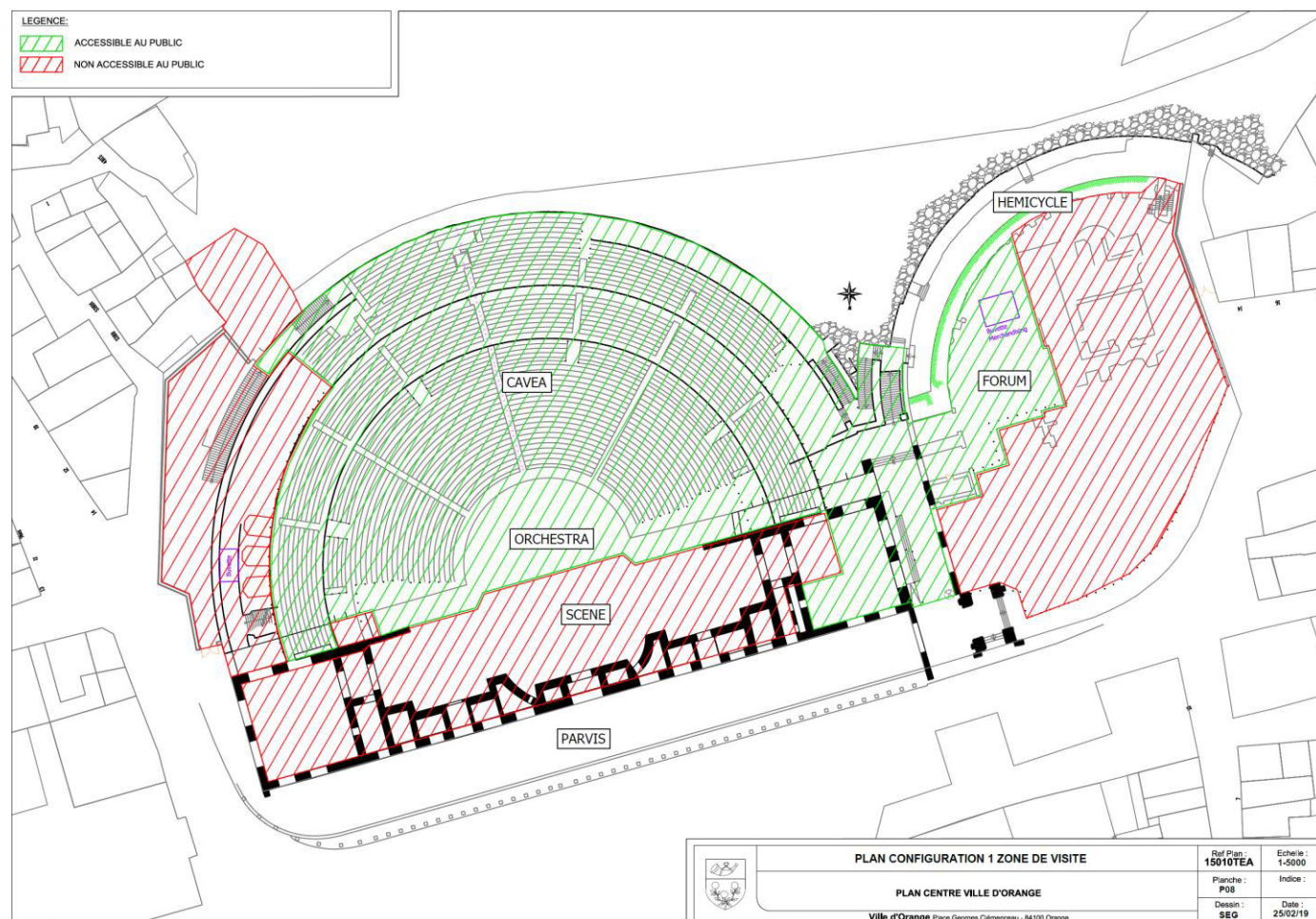
Des animations liées aux incentives, promotions d'entreprises, privatisations diverses devront se baser au plus près de la configuration 3 (activités de type N ou T).

Dans ce cas, les moyens de secours doivent être adaptés : en plus du dispositif décrit ci-avant, un SSIAP1 disposant d'un moyen de communication mobile avec la boutique doit être prévu.

Les moyens de secours et d'extinction feront l'objet d'une mise à niveau en cas d'animation ou d'installation particulière.

Le chef d'établissement s'assure de programmer un dispositif de sécurité et sûreté adapté et prend éventuellement avis auprès des services compétents.

La gestion des accès et sorties peut différer de l'organisation musée. Le chef d'établissement adapte son dispositif de contrôle et son service de sécurité en conséquence.



Voir plan P08 en annexes

C.2 Configuration 2 : organisation de spectacle

C.2.1 Généralités

Le responsable de la sécurité est l'Organisateur (rappel) qui informe l'ensemble de ses équipes et personnels divers, de la nécessité de repérer et respecter les dégagements et issues de secours.

L'organisation de la sécurité est configurée selon l'activité et la jauge programmées.

L'organisateur répondra positivement à toute demande de renseignement, document, de réunion de la part de la Ville d'Orange ou des services de sécurité.

Pour tout questionnement particulier l'exploitant et/ou l'organisateur devra se rapprocher des services de prévention du SDIS pour avis.

C.2.2 Présentation de la configuration

Cette configuration concerne les spectacles avec utilisation de la scène et / ou de l'orchestra par le personnel (chanteur, musiciens...) ou la technique (décor, avancée de scène...).

C.2.3 Notice de sécurité

C.2.3.1 Chef d'établissement

Le chef d'établissement peut être :

- La Mairie d'Orange si elle est organisatrice ou loueur (mise à disposition),
- Le directeur de la DSP (ou son représentant) si il est organisateur ou loueur (mise à disposition)

C.2.3.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type L.

C.2.3.3 Moyens de secours

Le théâtre antique est doté :

- D'un Système de Sécurité Incendie de catégorie B – équipement d'alarme de type 2A (message vocal en deux langues français / anglais + coupure son + remise en lumière) avec temporisation de 5 minutes pour la levée de doute.
- D'extincteurs appropriés au risque en nombre suffisant,
- De 3 RIA au niveau de la scène.

Si le nombre et l'implantation d'extincteurs appropriés aux risques doivent être adaptés aux conditions spécifiques de la manifestation, ce sera sous la responsabilité et à la charge de l'organisateur. Il en va de même pour toute adaptation du service de sécurité et des moyens de secours.

C.2.3.4 Moyens d'accès

L'entrée du public est contrôlée aux accès.

C.2.3.5 Vérifications techniques

L'ensemble des installations techniques rajoutées afin de servir le spectacle (décor, avancée de scène, ponts lumières...) devront être contrôlées par un organisme de contrôle. Le rapport sans réserves devra être à disposition.

C.2.3.6 Occupation public

C.2.3.6.1 Occupation publique de l'Orchestra places assises

Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée est reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Les sièges mobiles sont interdits.